



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 156
Du 22 mai 2023

Arrêté permanent portant la réglementation sur l'interdiction de stationner et de circuler aux poids lourds, remorques, engins de chantiers et autocars de tourisme, de plus de 3,5 tonnes, sur le parking Ménétrier ; parcelle AH241,
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du VALDAHON,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** l'article R610-5 du code pénal
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu** la loi de décentralisation N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** le décret N°64-262 du 14 mars 1964,

Considérant :

Qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, cités en objet, dans un but de préserver la sécurité publique aux abords directs des établissements scolaires.

Que le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, cités en objet, participe à la détérioration accélérée des revêtements et des bandes de roulements.

Que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, cités en objet, constitue une gêne à la circulation et au dégagement par altération de la visibilité aux autres usagers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des poids lourds, remorques, engins de chantiers et autocars de tourisme, de plus de 3,5 tonnes, est interdit sur la totalité du parking Ménétrier à Valdahon, parcelle AH 241.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est permanente et fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours

ARTICLE 4 :

Cet arrêté prend effet à compter du 22 mai 2023 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 :

Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en Mairie et par l'apposition de panneaux aux points d'accès habituels du site visé par l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de la ville de Valdahon ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon ; Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Valdahon ; et tous les agents de l'autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Valdahon, le 22 mai 2023

Le Maire,


Sylvie LE HIR

